



CONVENTION

ENTRE L'ASSOCIATION « LES RUCHERS DE JOUY »

ET

UNE PERSONNE PRIVEE MEMBRE DE CETTE ASSOCIATION

Le but de cette convention est de définir les conditions dans lesquelles un membre (dénommé ci-après le « Privé ») de l'Association « Les Ruchers de Jouy », peut déposer au Rucher de l'Association une ruche (une, maximum) lui appartenant et élever les abeilles de sa ruche pour en produire le miel.

Nom et prénom du « Privé » :

Adresse :

.....

Tel en cas d'urgence :

Conditions de la Convention :

Application : Cette convention s'applique pour le rucher école de l'arboretum de l'Eglantine ainsi que pour le Rucher des Bas Prés, incluant la terrasse du musée, et aussi pour les autres ruchers dépendant de l'Association « Les ruchers de Jouy ». Chacun de ces ruchers ayant un responsable nommément désigné par le Bureau de l'Association.

Ruche privée : Est considérée Privée une ruche qui n'a pas été achetée par l'Association. Par ruche on entend : le plancher et son plateau, le corps, la grille à reine, les hausses, les cadres et leurs cires, le nourrisseur, le couvre cadre, le toit et son essaim d'abeilles.

Registre d'élevage : Chaque ruche possèdera son propre registre d'élevage déposé sous le toit de la ruche ou dans le chalet. . Chaque intervention sur la ruche sera consignée sur ce document, ainsi que la date d'intervention, et le nom de la personne effectuant l'intervention, conformément à l'exigence de l'arrêté du 5 Juin 2000 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (NOR=AGR0001128A).

Accès au rucher : Dans le cas où le rucher est fermé par un portail fermé à clef, l'accès se fait uniquement avec l'accord du responsable du rucher. Si le rucher est fermé à clef, la clef du rucher devra être retirée chez le responsable du rucher.

Couleur, état et type de ruche : L'Association préconise des ruches de type Dadant en bois et toit chalet.. Les couleurs (huilée, bleu, vert, orange, jaune...) devront contribuer à créer une harmonie . A titre indicatif les ruches seront constituées des éléments suivants : support de ruche en fil inox, plancher Nico aéré en plastique marron avec tiroir jaune et porte plastique verte trouée, corps de ruche en bois, fixe éléments NICO (pour le corps sur le plancher), cadres de corps filés et cires, grille à reine en métal avec encadrement bois, hausses en bois, cadres de hausse filés et cires, nourrisseur bois, couvre cadre isorel, chasse abeilles en plastique jaune, toit chalet en bois et tôle.

Race d'abeilles : les abeilles noires sont préconisées.

Accès au local de stockage du matériel sur le parking du musée « la maison des abeilles » : une clé est accessible pour tous au niveau du chalet.

Utilisation du matériel de l'Association : Le petits matériels de récoltes acquis par l'Association seront mis à disposition du Privé, ainsi que les traitements sanitaires (par exemple l'Apivar contre le Varroa) que seule l'Association pourra obtenir. En revanche, tous les autres matériels et consommables de la ruche seront achetés par le Privé. Par exemple : ruche, essaim d'abeilles, grille à reine, hausses, cadres, cires, nourrisseur, vêtement de protection, soufflet et granules d'allumage.

Ouverture de la ruche : le « Privé » est responsable de sa ruche et se doit de l'entretenir régulièrement. Personne d'autre que lui n'est autorisé à ouvrir sa ruche, sauf s'il l'autorise expressément. Dans le cas exceptionnel où la ruche Privée n'est pas visitée par son propriétaire, ou qu'un risque sanitaire est probable, le responsable du rucher pourra être amené à visiter la ruche Privée. L'intervention sera dûment notée dans le registre d'élevage de la ruche.

Parrainage : si le nombre d'adhérents devait être trop élevé, le « Privé » pourra être sollicité pour prendre en charge un certain nombre d'élèves (1 à 2). Ceci sera fait à la demande du Bureau et permettra de diminuer le nombre de personnes intervenants en même temps, tout en diminuant aussi la charge de travail du ou des apiculteurs référents de l'Association. Dans ce cas, un planning annuel sera établi entre le « Privé » (le parrain) et ses élèves afin qu'ils soient pris en charge pour l'initiation pratique. Un tableau officiel, établi par le Bureau, indiquera la liste Parrains – Elèves.

Durée et fin de convention : la mise à disposition de l'emplacement se fait par année civile, par tacite reconduction, pour autant bien-entendu, que le terrain soit mis à disposition de l'Association par la mairie (une convention est signée chaque année entre la mairie et l'Association). Elle prend fin lorsque le « Privé » le souhaite. Il doit dans ce cas enlever sa ruche immédiatement après en avoir informé le Bureau, ou doit mettre en vente sa ruche auprès des membres de l'Association, dans l'ordre de la liste d'attente, à un prix raisonnable. Dans ce cas, une nouvelle convention sera signée avec le nouveau propriétaire.

La fin de convention peut aussi être notifiée par le Bureau en cas de mauvais entretien de la ruche privée, de non parrainage, ou pour tout autre motif en accord avec les statuts et le règlement intérieur (documents visibles sur le site web de l'association).

Position de la ruche au rucher : la position des ruches privées est tirée au sort en présence des Privés, sur la base d'emplacements disponibles prévus à l'avance. Cette position est fixe pour la durée de la présence au rucher, sauf en cas de déménagement du rucher. Cette ruche ne pourra pas être enlevée ultérieurement pour raison de manque de place. Si deux personnes veulent échanger leur emplacement, c'est possible.

Mis à jour des règles de convention : L'amendement de la convention avec les « Privés » peut être proposé par le Bureau, et voté en Assemblée Générale. Les « Privés » en sont informés et une nouvelle convention est signée avec chaque Privé.

Partage du miel : La récolte du miel de toutes les ruches est organisée par l'Association une ou plusieurs fois selon les conditions. Le Privé participant aux journées de récolte reversera à l'Association 10% du miel produit par sa ruche.

Fiscalité : l'Association « les ruchers de Jouy » déclarera tout le miel vendu dont les revenus seront encaissés par l'Association. Au cas où des impôts devaient être payés, le Privé remboursera l'Association, le montant étant calculé au prorata du nombre de ruches.

Déclaration, assurance : La déclaration de l'ensemble des ruches de l'Association, y compris celles des Privés, sera faite par l'Association. Le numéro d'Apiculteur (NAPI) sera celui obtenu par l'Association. C'est ce numéro qui donnera droit à l'obtention des produits sanitaires. Les ruches Privées seront assurées par l'assurance multirisque Groupama souscrite auprès du SIARP par l'Association.

Identification : une plaque d'identification, permettant d'identifier son propriétaire « Privé », sera apposée au dos du corps de sa ruche. Il conviendra également pour le privé d'identifier l'ensemble de son matériel éventuellement stocké dans le chalet (cadres, hausses, enfumoir, sucre etc...)

Sécurité: Le Privé est tenu d'adopter toutes les mesures de sécurité afin d'éviter les piqures d'abeilles et les risques d'incendie associés à l'usage de l'enfumoir.

Entretien : Le Privé est tenu d'inspecter régulièrement sa ruche et de détecter d'éventuelles maladies des abeilles. En cas de suspicion de maladie il devra informer un membre du bureau dans les plus brefs délais.

Fait en deux exemplaires, à Jouy-en-Josas, le

Signatures, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Marc Prieur
Président de l'Association
Les Ruchers de Jouy

.....
Le Privé

Le Privé et l'Association conservent chacun un exemplaire signé de cette convention